



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Motifs de la décision concernant le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de Seine-et-Marne

Le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de Seine-et-Marne a été mis à disposition du public en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a été en mesure de transmettre à l'autorité compétente ses observations et ses propositions durant la période allant du 6 au 27 juillet 2022 inclus.

La procédure de participation électronique a recueilli 8 observations dont la synthèse indique que les observations n'entrent pas dans le champ de la charte d'engagement. Celle-ci n'est donc pas modifiée.

L'autorité administrative confirme le caractère conforme du projet de charte avec les termes de l'arrêté et du décret du 25 janvier 2022 relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation agricoles de produits phytopharmaceutiques : la charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques de Seine-et-Marne est donc approuvée, sans modification par rapport à la version mise en consultation du public. La décision préfectorale et la charte approuvée seront publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU